

\*\*\*\*\*  
**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
ET CLÔTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA FÊTE DE PÂQUES**  
\*\*\*\*\*

**La Maire de la Commune de Souvignargues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,

Vu la demande en date du 09 mars 2023 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",

**ARRÊTE****Article 1 :**

Anaïs SOUCHON, Vice-Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisée à tenir ouverte la buvette à l'occasion de la fête de Pâques qui se déroulera les samedi 08 et dimanche 09 avril 2023, comme suit :

- samedi 08 avril 2023 jusqu'à 2 heures du matin du 09 avril 2023,
- dimanche 09 avril 2023 jusqu'à 2 heures du matin du 10 avril 2023,

**Article 2 :**

Ces horaires s'appliquent également à la clôture des bals.

**Article 3 :**

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

**Article 4 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Mme ASTIER Élodie - Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Mme SOUCHON Anaïs - Vice-Présidente du Comité des Fêtes « Le Scorpion Souvignarguais »



Fait à Souvignargues, le 14 mars 2023

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**